



**Direction de l'administration générale et des partenariats**

**Décision n° 2024-30**

**Objet :** Requête du syndicat des copropriétaires de la résidence VIRGINIA et de M. et Mme SIMEON tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 092 071 22 00006 en date du 6 mars 2023 par lequel le maire de Sceaux a autorisé la construction d'un immeuble de 48 logements collectifs et de 3 commerces sur un terrain sis 151/151 bis rue Houdan à Sceaux  
Mandat à Maître Vincent DRAGO – AARPI ANDERS AVOCATS

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Vu la requête n°2311737-6 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par le syndicat des copropriétaires de la résidence VIRGINIA et de M. et Mme SIMEON tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 092 071 22 00006 en date du 6 mars 2023 par lequel le maire de Sceaux a autorisé la construction d'un immeuble de 48 logements collectifs et de 3 commerces sur un terrain sis 151/151 bis rue Houdan à Sceaux,

Considérant qu'il convient de recourir à un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville en justice et la représenter devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise,

**DECIDE**

De donner mandat à Maître Vincent DRAGO – AARPI ANDERS AVOCATS, 139 boulevard Haussmann, 75008 Paris pour accomplir au nom de la Ville, auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, les actes de procédure nécessaires à la défense des intérêts de la Ville dans cette instance.

Fait à Sceaux, le 5 février 2024



Philippe LAURENT